

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 50

Pouvoirs : 13

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à FALAISE, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MESNIL pour examiner les points inscrits à l'ordre du jour.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 7 décembre 2022.

Monsieur Jean-Jacques LEMERCIER est désigné secrétaire de séance.

Elu de la Commune de	TITULAIRE - Nom	Prénom	Présent	Absent	A donné pouvoir à	SUPPLEANT - Nom	Prénom	Présent
AUBIGNY	LECAPITAINE	Michel	Présent			LECROSNIER	Edith	
BAROU EN AUGE	GALLET	Jean-Louis		Absent		DECOBERT	Isabelle	
BEAUMAIS	LORION	Françoise	Présente			D'HAUTEFEUILLE	Arnaud	
BERNIERES D'AILLY	HINARD	Marie-Anne			Pouvoir à Jean Yves LEBOUQC	BOULAND	Patrick	
BONNOEIL	RIVIERE	Edwige		Absente		DELECOLLE	Jacques	
BONS TASSILLY	GOUPIL	Olivier		Absent		CATEAU	Olivier	
CORDEY	BISSON	Roger				BOUILLET	Philippe	Présent
COURCY	VERDONCK	Marc		Absent		DUBOURGUAIS	Arnaud	
CROCY	REUSSNER	Edouard	Présent			DELAUNEY	Nadine	
DAMBLAINVILLE	CAILLOUET	Michel			Pouvoir à Sylvie GRENIER	MOISAN	Angélique	
EPANEY	DUGUEY	Bruno	Présent			ANDRE	Jacques	
ERAINES	MESNIL	Jean-Philippe	Présent			DUCLOS	Jacques	
ERNES	LAMANDE	Xavier		Absent		CARDINE	Pierre	
FALAISE	MAUNOURY	Hervé	Présent					
FALAISE	LE BRET	Jacques		Absent				
FALAISE	LE VAGUERESSE-MARIE	Cécile			Pouvoir à Fabrice GRACIA			
FALAISE	GRACIA	Fabrice	Présent					
FALAISE	PERCHERON	Gwenaëlle		Absente				
FALAISE	DAGORN	Grégoire		Absent				
FALAISE	ALLEN0	Delphine		Absente				
FALAISE	LEBAILLY	Bénédict			Pouvoir à Thérèse LEBLOND			
FALAISE	LEBAS	Jean-Marc			Pouvoir à Philippe DROUET			
FALAISE	PETIT	Sandrine			Pouvoir à Pascal THOMAS			
FALAISE	DROUET	Philippe	Présent					
FALAISE	DUVAL	Sonia			Pouvoir à Béatrice MARTIN			
FALAISE	LEBLOND	Thérèse	Présente					
FALAISE	THOMAS	Pascal	Présent					
FALAISE	RICHARD	Bastien			Pouvoir à Hervé MAUNOURY			
FALAISE	DEWAELE	Clara			Pouvoir à Jean Jacques LEMERCIER			
FALAISE	ANDRE	Jean-Luc	Présent					
FALAISE	MARTIN	Béatrice	Présente					
FALAISE	SOBECKI	Loïc		Absent				
FALAISE	MARY ROUQUETTE	Valérie	Présente					
FONTAINE LE PIN	CANDON	Bruno	Présent			MACE	Gilles	
FOURCHES	LEROY	Eric				OUIN	Michel	Présent
FOURNEAUX LE VAL	DOUTRESSOULLES	Denis	Présent			LEVEQUE CATHERINE	Sabrina	
FRESNE LA MERE	LASNE	Maryse	Présente			PAGNY	Brigitte	
JORT	GUILLEMOT	Jean-François		Absent		LEMAITRE	Jean-Claude	
LA HOGUETTE	GRENIER	Sylvie	Présente			SAINT-MARTIN	Mogali	
LE DETROIT	DUFAY	Gilbert	Présent			CATHERINE	Emmanuel	
LE MARAIS LA CHAPELLE	NOEL	Michel			Pouvoir à Kevin DEWAELE	NOEL	Colette	
LE MESNIL VILLEMENT	LECOQ	André	Présent			CHAUFFRAY	Joël	
LEFFARD	MEURGEY	Jean-Claude	Présent			ROCHELET	Christine	
LES ISLES BARDEL	GARIGUE	Jacques	Présent			LEMUNIER	Jean	
LES LOGES SAULCES	DUFAY	Fabien				KIPRE	Théodore	Présent
LES MOUTIERS EN AUGE	POURRIT	Alain		Absent		SUZANNE	Alain	
LOUVAGNY	PORCHON	Christian	Présent			GABRIEL	Odile	
MAIZIERES	ALIMECK	Tony	Présent			SALLEY	Sébastien	
MARTIGNY SUR L'ANTE	LEFEVRE	Alain		Absent		CAHOURS	Michel	
MORTEAUX COULIBOEUF	BACHELEY	Christian			Pouvoir à Jean Philippe MESNIL	MARTINE	Jean-François	
NORON L'ABBAYE	GIESZCZYK	Jean-René		Absent		DECLERK	Véronique	
NORREY EN AUGE	ORIOU	Michaël		Absent		MOISSON	Pierre	
OLENDON	BLAIS	Norbert	Présent			DELAROCHE	Ingrid	
OUILLY LE TESSON	HEURTIN	Jean-Yves	Présent			SCELLES	Fabrice	
PERRIERES	CHANDON	Gérard			Pouvoir à Norbert BLAIS	SCHWARTZ	Stéphanie	
PERTHEVILLE NERS	LEPETIT	Séverine	Présente			ANQUETIL	Marjoline	
PIERREFITTE EN CINGLAIS	COURVALLET	Samuel		Absent		GUERIN	Christian	
PIERREPONT	LEMERCIER	Jean-Jacques	Présent			GIDEL	Sandrine	
PONT D'OUILLY	GUIBOUT	Maryvonne	Présente					
PONT D'OUILLY	LEBRETON	Jacky	Présent					
POTIGNY	KEPA	Gérard	Présent					
POTIGNY	MAUNOURY	Maryvonne	Présente					
POTIGNY	BENOIT	Dominique	Présent					
POTIGNY	GASNIER	Jean-Marie		Absent				
POTIGNY	FICHET DE CLAIRFONTAINE	Marie-Neige			Pouvoir à Dominique BENOIT			
RAPILLY	JURKIEWICZ	Françoise	Présente			HEUZE	Xavier	
ROUVRES	AMBLARD	Jean-Louis		Absent		PIERRE	Pascal	
SAINT GERMAIN LANGOT	COUDIERE	Jacqueline	Présente			BURON-LEDARD	Nadège	
SAINT MARTIN DE MIEUX	HUET	Serge	Présent			LEVAILLANT	Marie-Françoise	
SAINT PIERRE CANIVET	GOUPIL	Jean-Pierre	Présent			BOURY	Stéphane	
SAINT PIERRE DU BU	LEROUX	Jean-Claude				DELAUNAY	Julien	Présent
SASSY	VARIN	Dominique	Présent			BREBION	Sébastien	
SOULANGY	ABEGG	Dominique	Présent			BLIN	Jean-Claude	
SOUOMONT SAINT QUENTIN	ROCHE	Philippe		Absent		LECOMTE	Cyril	
TREPREL	MARGUERITTE	Mauricette		Absente		CRESPIN	Estelle	
USSY	DELILE	Éric	Présent					
USSY	JAMES	Marie-Anne	Présente					
VENDEUVRE	HAGHEBAERT	Daniel	Présent			SOREL	Sylvie	
VERSAINVILLE	BINET	Sébastien	Présent			PAGEOT	Laurence	
VICQUES	LEBOUCQ	Jean-Yves	Présent			ANCEL	Hélène	
VIGNATS	DEWAELE	Kevin	Présent			VANDON	Philippe	
VILLERS CANIVET	BONNE	Jean-Louis				BENOIST	Rémi	Présent
VILLY LEZ FALAISE	NACHTERGAELE	Franck	Présent			LEFEVRE	Pascal	

URBANISME - SCOT – APPROBATION DU BILAN DE L’EVALUATION DU SCOT A 6 ANS

CONTEXTE JURIDIQUE

Le Pays de Falaise s’est engagé depuis 2016 dans la mise en œuvre de son schéma de cohérence territoriale (SCoT), approuvé le 15 décembre 2016. Conformément à l’article L.143-28 du Code de l’urbanisme, une analyse des résultats de l’application de son (SCoT) doit être faite six ans au plus tard après la délibération portant approbation de ce schéma.

En application de la loi portant évolution du logement, de l’aménagement et du numérique (loi ELAN) de 2018, l’ordonnance du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale oblige les collectivités à organiser un débat sur le périmètre lors du bilan à six ans du schéma, lorsque ce périmètre coïncide avec celui d’un plan local d’urbanisme intercommunal. Cette obligation est intégrée à l’article L143-28 du Code de l’urbanisme dans les termes suivants : « un examen de l’opportunité d’élargir le périmètre du schéma, en lien avec les territoires limitrophes. L’organe délibérant débat alors spécifiquement sur l’évolution du périmètre du schéma avant de décider du maintien en vigueur du schéma ou de sa révision ».

Le SCoT du Pays de Falaise est de fait concerné par cette disposition puisque que son périmètre intègre un seul EPCI, celui de la Communauté de Communes du Pays Falaise et donc est élaboré à la même échelle que le PLUi-H en cours d’élaboration.

BILAN DE LA REVISION A SIX ANS

Depuis son approbation en décembre 2016, le SCOT du pays de Falaise a servi à accompagner l’élaboration des différents documents d’urbanisme, du projet de territoire (2017) et du programme d’OPAH (2016-2020) et plus récemment les dispositifs Petites villes de Demain, Opération de revitalisation territoriale et nouvelle convention OPAH en cours de finalisation.

Il est à noter que les six premières années du SCOT ont été largement impactées par la crise sanitaire liée au COVID (2020 et 2021) dont les conséquences n’ont pas encore été toutes analysées en termes d’aménagement du territoire et plus particulièrement l’arrivée et le maintien de « citadins » dans l’espace rural. Les orientations présentées dans le bilan, portant plutôt sur 4 ans, sont à nuancer au regard d’un SCOT sur 20 ans.

Toutefois, sont à noter :

- ❖ Des dynamiques démographiques et économiques qui s’inversent depuis la mise en œuvre du SCoT mais avec peu de recul
- ❖ Des résultats en adéquation avec l’armature urbaine définie par le SCoT respectant les particularités d’habitat du territoire tant dans leur forme que dans leur implantation
- ❖ Une trajectoire de sobriété foncière réussie qui bénéficie aux espaces agricoles et naturels
- ❖ Une mise en œuvre de politiques publiques au service du projet de territoire (mobilité, habitat, compétence eau et assainissement, relais petite enfance, énergies renouvelables, plan alimentaire territorial...)
- ❖ Un maintien de l’emploi sur le long terme avec encore une spécialisation de l’économie par un développement raisonné des zones d’activités et une restructuration des zones existantes (peu de friches industrielles ou commerciales)
- ❖ Un territoire impliqué dans l’animation du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole (renforcer la ville centre de Falaise, positionner l’hôpital comme un équipement métropolitain, renforcer les équipements, proposer une offre culturelle et touristique)

- ❖ Mais également, un territoire ouvert vers le sud pour renforcer l'attractivité touristique et faciliter les déplacements avec la gare et l'espace commercial d'Argentan
- ❖ Mais également un territoire avec des flux marqués vers les secteurs de Lisieux-Agglomération et de Flers Agglo
- ❖ Un maintien de l'emploi sur le long terme avec encore une spécialisation de l'économie

A six ans, la mise en œuvre du SCOT permet de constater les efforts en termes de consommation foncière et le bilan des différents axes du SCOT est plutôt favorable alors que l'ensemble des communes ne sont pas encore dotées de documents d'urbanisme. Ce sera effectif courant 2025 avec la mise en place du PLUIH, en cours d'élaboration.

OPPORTUNITÉ D'ÉLARGIR LE PÉRIMÈTRE

Avec la loi climat et résilience, le SCOT devra trouver sa place dans l'architecture de la planification en lien avec le SRADDET, tout en préservant sa dimension de projet de territoire. A ce jour, l'ensemble des décrets d'application du zéro artificialisation nette ne sont pas connus, notamment les modalités de calcul des compensations foncières.

Au cours de ces six premières années, comprenant deux années de crise sanitaire, le territoire du pays de Falaise a appliqué les grands axes du SCOT en poursuivant son implication dans l'animation et les politiques du pôle métropolitain de Caen, tout en préservant ses liens avec les autres territoires. Beaucoup de documents ont été actés en se basant sur le SCOT, une révision trop rapide du périmètre du SCOT pourrait amener non seulement à une incompréhension mais également à des incertitudes juridiques.

Si la mise en œuvre effective du SCOT est difficile à évaluer au regard du chemin qui reste à parcourir, le SCOT a déjà permis de faire des efforts en termes de consommation foncière et permet de calibrer le PLUIH en cours d'élaboration. Dans les prochaines années, le PLUIH pourra s'appliquer sur l'intégralité de son territoire se substituant aux différents PLU, cartes communales ou communes en RNU. Il paraît important de laisser au pays de Falaise d'appliquer le PLUIH avant d'engager une modification du périmètre du SCOT

Ainsi, au vu de ces différents éléments et de la temporalité de la mise en application du SCOT, il n'apparaît pas nécessaire d'en modifier son périmètre.

Le Conseil communautaire

- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2016 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Falaise,
- Vu le rapport d'analyse pour l'évaluation du SCoT du Pays de Falaise tel qu'annexé
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1^{er} décembre 2022 ;
- Considérant la présentation du bilan / évaluation du SCOT à 6 ans ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 63
	Pour : 63
	Contre : 0

- **APPROUVE** le rapport d'analyse des résultats de l'application du SCoT au bout de six ans,
- **RECONNAIT** avoir tenu un débat sur l'opportunité d'élargir le périmètre du SCOT,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

*Certifiée exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le : 16/12/2022*

Affichée le : 16/12/2022

Le Président

Jean-Philippe MESNIL



Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Affiché le
ID : 014-241400514-20221215-123_2022-DE